# SITZUNG DES SCHWEIZERISCHEN BUNDESRATES

AUSZUG AUS DEM PROTOKOLL

## SÉANCE DU CONSEIL FÉDÉRAL SUISSE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

SEDUTA DEL CONSIGLIO FEDERALE SVIZZERO

ESTRATTO DEL PROCESSO VERBALE LITISCHES DEPARTEMENT

30.JUN 1947 073944

00.00m. 101.

Mardi 24 juin 1947.

Avoirs et engagements de la Confédération à l'étranger à fin 1946.

Confidentiel

Département des finances et des douanes. Propositions du 13 juin 1947.

Le département des finances et des douanes communique:

"Au 31 décembre 1946, le montant des avoirs de la Confédération à l'étranger, ainsi que de ses créances et de ses engagements envers l'étranger, s'établit, en bref, de la manière suivante:

		Rep	ris en	Jara millions	CONTRACTOR OF STREET	fra	tal nes
1.	Or de la Confédération		773,		462.8		1 235.9
2.	Sréances de guerre	Avoir oréan au 31.	ces	Engage évent		To	tal
	Avances de clearing et prêts à l'Etat Indemnités de réquisi- tion	1 135.5 41.0		235.3		1 370.8	
	Frais d'internement Divers	214.9 4.5	395.9		235.3	214.9	1 631.2
3.	Crédits des accords de pai ments conclus après la gue	and regions	480.1		185.15		665,25
4.	Avoirs, titres et créances diverses	_	50.33		52.5		102.83
	Total généra	1 2	699.43		935,75		3 635.18

Par rapport au 31 décembre 1945, l'augmentation nette est de 450 millions de francs environ. L'augmentation brute est cependant supérieure à ce chiffre et se monte à 535 millions, dont 200 millions proviennent des acquisitions d'or et 300 de nouveaux crédits, en particulier à l'Angleterre (260 millions de francs) et 30 millions des frais d'internement des troupes étrangères (de fin avril 1945 à fin décembre 1946). En regard de cette augmentation de 535 millions figure une dimination de 85 millions provenant de

# - 1. Juli 1947

947 SS

Politischer Repartement 13

44669

l'abandon de toute revendication envers les Etats des frais d'hospitalisation des réfugiés civils, abandon décrété par le Conseil fédéral le ler avril 1946.

La répartition géographique et détaillée des avoirs, créances et engagements de la Confédération envers l'étranger est la suivante;

## Or de la Confédération.

	Repris en mi	Garanti llions de	Total francs
Or déposé à New York	387.0	441.6	828.6
Or déposé au Canada	62.5	21.2	83.7
Or déposé à Londres	297.0	_	297.0
Or déposé à Berne	26.6		26.6
	773.1	462.8	1 235.9
	An Marie County of the County of	<del></del>	

Créances et engagements.					
-		Avoirs et créances au 31.12.46	Engagemen éventuel	t Total	
I.	Allema, ne.	en milli	ons de	francs	
	Créances de guerre.				
	1. Avance de clearing	961.0	53.0	1 014.0	
	2. Comptes du charbon Garanties bancaires		00.0	20.0	
	Rescriptions de garantie à la BN	3	90.0	90.0	
	Compte d'intérêt	1.2	5.8	7.0	
	3. Frais d'internement	11.6		11.6	
	Titres et créances diverses.				
	4. Compte du tourisme	9.1		9.1	
	5. Avoirs en banques Reichsbank No.20471 (assurances RM. 2.5)	2.6		2.6	
	Reichsbank No.20472 (Autriche RM. 3.1) (+ avances aux rapatriés 2.6)	voir	· Autriche		
	Deutsche Bank Berlin (titres échus RM. 0.2)	0.1		0.1	
	6. Titres				
	provenant de sociétés d'assuran- ces (RM. 6.0)	4.2		4.2	
	Divers et reconnaissances de det- tes (RM. 1.5)	1.3		1.3	
1	7. Avoirs dans les consulats (RM. 3.4			1.4	
l		992.5	171.3	1 163.8	

		Avoirs et créances u 31.12.46	Engagement éventuel	Total
II.	Autriche.	en milli	ons de f	rancs
	Créances de guerre.			
	1. Quote-part au déficit du clearing germano-suisse			mémoire
	2. Frais d'internement			mémoire
				memorre
	Titres et créances diverses.			
	3. Avances pour la régularisation du Rhin, secteur autrichien	4.8		4.8
	4. Prêts à l'Autriche Emprunt international 1923/43, so Emprunt international 1933/53, so Prêt pour l'assainissement de la	lde 13.9 lde 5.4		13.9 5.4
	broderie (1933)	0.4		0.4
	Prêts amortis lors de l'Anschluss jusqu'à 18.5.			
	Reconnus partiellement par l'Allemagn ces prêts constituent l'actif du comp 20472 Reichsbank.	e, te		
	5. Créance pour envoi de vivres (AF 27.9.1920: 23 mio.fr.)			mémoire
	6. Avoirs dans les consulats (0.5 Sch	il-		
	ling)	0.2		0.2
		14.7		24.7
III.	. Italie.	None Control		MARCH TOWNS
	Créances de guerre.			*
	1. Avance de clearing, compte I		51.0	51.0
	2. Avance de clearing, compte II	115.5	13.0	128.5
	3. Prêt à l'Istcambi	57.0		57.0
1	4. Avance à la légation	0.8		0.8
-	5. Créance de la Division des inté- rêts étrangers	2.9		2.9
	6. Frais d'internement	70.7		70.7
	7. Frais de transport de personnes déplacées	0.9		0.9
	Crédit des accords de paiement.			
	8. Avance consentie à l'Italie par l'a cord du 10 août 1945 non ratifié (80 mio.fr.)	ac-		mémoire
	Titres et créances diverses.			
	9. Avoirs de la Division de police dan les consulats: 113 mio.lires (dont 90 promis pour la Maison Suisse de Milan)			
	Suisse de Milan)	1.1		1.1
		248.9	64.0	312.9

IV. France.	Avoirs et créances au 31.12.46	Engagemen éventuel	t 
Créances de guerre.	en milli	ons de	francs
l. Réquisitions de Marseille, etc.	20.0		20.0
2. Frais d'internement de troupes françaises			20.0
3. Frais d'internement de troupes polonaises et belges ayant com battu pour la France	19.3		19.3
4. Frais de transport de personnes	93.0		93.0
déplacées  Credit de l'accord de paiement.	0.7		0.7
5. Crédit monétaire	274.5	05.4	
Titres et créances diverses.	2/4.0	25.4	300.0
6. Avoirs dans les consulats (ffr. 142 mio.)	, 5.1		5.1
7. Taxes persues à Gex et Annemasse (ffr.13.2 mio.)	0.5		0.5
8. Avances pour assistance de resso tissants français (comptes can naux 0.5)	-		
	413.2	25.4	mémoire 438.6
	en et et et later de regulation de la company de la compan	times.	
V. Angleterre.			
Créances de guerre.			
1. Frais d'internement des troupes anglaises	0.3		0.3
Crédit de l'accord de paiement.			0.5
2. Crédit monétaire	177.4	82.35	260.25
	177.7	82.85	260.55
VI. Etats-Unis.			Secret Control of the
Créances de guerre.			
Frais d'internement des troupes			4
américaines anéricaines	5.0		5.0
	5.0		5.0

VII. Belgique.	Avoirs et créances au 31.12.46	Engagement éventuel	Total
Créances de guerre.	en millio	ons de	francs
1. Déficit de clearing germano- suisse: 19.3			
2. Frais d'internement des troupes belges: 0.8	voir	France	ná noire
Crédit de l'accord de paiement.		- Annthon (	
3. Crédit monétaire	23.7	16.)	40.0
Créances diverses.		10.	40.0
4. Avoirs dans les consulats (frb. 2.4)	<u>0.1</u> 23.8		0.1
	27.0	16.3	40.1
VIII. Pays-Bas.			
Créances de guerre.			
l. Déficit de clearing germano- suisse: 49.8			
Crédit de l'accord de paiement.			mémoire
2. Crédit monétaire	4.4	20.6	
Créances diverses.	7.4	20.6	25.0
3. Garantie du prêt bancaire (50 mio.fr. garantis à 85%)		42.5	40.5
4. Garantie d'exportations: 40		44.0)	42.5 mémoire
5. Avoirs dans les consulats (0.05 f	21.) 0.03		0.03
	4.43	63.1	67.53
	And the second second	Province on product and work (Asset Josef, Asset)	====
IX. Tchécoslovaquie.			
Creances de guerre.			
1. Quote-part éventuelle de la Bohêm et de la Moravie au déficit de clearing germano-suisse	e		mémoire
Crédit de l'accord de paiement.			THE HOTT E
2. Crédit monétaire		10.0	10.0
A TATAL TO THE PARTY OF THE PAR		10.0	10.0
		Catalogue milese	District Control of

	Avoirs créance au 31.12	S	agemen entuel	
X. Espagne.	en i	millions	de	francs
Avance de clearing réciproque			10.0	10.0
XI. Norvèce.				
Créances de guerre.				
l. Déficit de clearing germano- suisse: 16.4				r.émoire
Crédit de l'accord de paiement.				
2. Crédit monétaire			5.0	5.0
			5.0	5.0
XII. Russie.				
Créances de guerre.				
l. Séquestres dans les Balkans (voir Roumanie et Bulgarie)				
2. Frais d'internement des troupes russes	7.3			mémoire
	7.3			7.3 7.3
XIII. Pologne.				
Créances de guerre.				
l. Quote-part éventuelle au déficit du clearing germano-suisse				
2. Frais d'internement a. des troupes polonaises ayant combattu pour la France (voir				mémoire
b. des Polonais venus de Pologne (défalcation à faire du compte				mémoire
de 92 millions de francs)				mémoire
Crédit de l'accord de paiement.				
3. Avance de clearing			5.0	5.0
4. Garantie d'exportation: 40			EV WAS ENGINEERS.	mémoire
			5.0	5.0
			and represent	- National

	Avoir créand au 31.	s et Er ces 12.46	igagement Eventuel	fotal
XIV. Yougoslavie.	en	millions	de	francs
Créances de guerre.				
1. Frais d'internement		5.5		5.5
Créances diverses.				
2. Garantie du prêt bancaire			10.0	10.0
		5.5	10.0	15.5
		nce-ener	BANKETOWN O	
XV. Hongrie.				
Avance de clearing			10.0	10.0
	*		-	
XVI. Roumanie.				
Créances de guerre.				
Séquestre de marchandises suis	ses 18	3.0		18.0
	-			-
XVII. Bulgarie.				
Créances de guerre.				
Séquestre de marchandises suiss				
er	1V. 3	3.0		3.0
XVIII. Grèce.				
Créances de guerre.				at the contract of
Frais d'internement				
rrars a minerment	_	2.2		2.2
XIX. Turquie.				
Créances diverses.				
Avoirs de la Division de police				
auprès du consulat à Istamboul				
(livres turques 0.06)	0	0.1	*	0.1
AA D.				
XX. Divers.				
Créances de guerre.				
Réfugiés civils, tous pays				mémoire
Avances au fonds des dommages r sultant de viclations de la neutralité (avances: 6 mio.)				mémoire
Par arrêté du ler avril 1946, le C fédéral a décidé de renoncer à tou clamation de ce chef aux Etats étr	onseil te ré- angers.			

# 2 e marques.

## I. Or de la Confédération.

L'or déposé à New York provient d'opérations faites avec les Etats-Unis et les pays rattachés au dollar. Il tire son origine des sources suivantes:

10	Or	acquis par la Confédération contre paieme	nt comp	tant
	a.	Contingent du Gouvernement américain	212.3	
	b.	Permissionnaires américains	20.6	
	C.	Indemnité à Schaffhouse	17.1	
	d.	Diplomates, presse, etc.	13 6	
	e.	Exportations anciennes ou supplémentaires	57.8	386,9
2.	Or	acquis par la Confédération contre garant	i.e	
	a.	Exportations	385.2	
	b.	Arriérés et licences	56.4	441.6

L'or repris au Canada a été cédé par la Banque d'Angleterre, tandis que le montant garanti provient d'exportations au Canada, pays faisant partie du bloc du dollar.

L'or déposé à Londres provient jusqu'à concurrence de 217.3 millions de cessions faites par la Banque d'Angleterre avant la conclusion de l'accord de paiement (12 mars 1946), pour 53.9 millions de cessions faites en exécution dudit accord, tandis que 25.8 millions proviennent de l'accord de paiement conclu par la Suisse avec la Belgique.

L'or déposé à Berne provient de la Suède.

Le stock d'or de la Confédération au 31 décembre 1946 est de 200 millions de francs environ plus élevé qu'au 31 décembre 1945. Cette augmentation est imputable pour 4/5 aux garanties données par la Confédération aux exportateurs et pour 1/5 environ aux reprises contre paiement comptant.

La signature de l'accord de Washington a eu sur les stocks d'or de la Confédération aux USA les effets suivants:

- a. l'or et les dollars bloqués ont été libérés;
- b. l'or de la Confédération est grevé d'une hypothèque de 250 millions de francs payables à vue en or à New York. La livraison

aux Alliés de la quantité d'or correspondant à ces 250 millions réduira d'autant les stocks d'or de la Confédération. En regard de cette sortie d'or de 250 millions tijurera une entrée de 100 millions de francs représentant la prestation de la Banque nationale suisse.

Les raisons de ces acquisitions d'or ont été exposées dans le XXXIVe rapport du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale (du 25 février 1947) concernant les mesures de défense économique envers l'étranger.

# II. Créances et engagements.

#### Allemagne.

Les engagements de la Confédération résultant de l'accord de clearine se sont quelque peu réduits au cours de 1946, en raison de l'obligation décrétée par le Conseil fédéral en date du 26 février 1946 de payer au clearing germano-suisse la valeur des marchandises importées d'Allemagne, y compris celles qui se trouvaient encore dans les ports francs. D'autre part, quelques garanties de transfert nouvelles ont été données en 1946 pour 2 millions de francs environ.

In vertu de l'accord de Washington, la Confédération est autorisée à indemniser les Allemands, domiciliés en Allemagne, propriétaires d'avoirs situés en Suisse, au moyen des Reichsmarks versés par les importateurs allemands à la Verrechnungskasse de Berlin pour le compte d'exportateurs suisses. Ces versements se sont élevés à 650 millions de Reichsmarks environ, ce qui, au cours de 170, représente l.l milliard de francs suisses. Au cas où la part de la Confédération à la liquidation des avoirs allemands en Suisse se chiffrerait à 250 millions de francs environ, le montant de Reichsmarks nécessaires pour indemniser les propriétaires serait de quelque 600 millions de Reichsmarks, si le change se faisait au cours envisagé de 43 francs pour 100 Reichsmarks. De cette manière, l'avance de clearing consentie par la Suisse à l'Allemagne serait pratiquement liquidée et la perte serait de 75% environ.

Les livraisons de charbon prévues pour l'amortissement des crédits de charbon n'ayant pas eu lieu, le Conseil fédéral a prévue la perception d'une taxe compensatoire sur les importations de charbon et de mazout et sur la production des chaudières électriques. Cette question a été exposée par le Conseil fédéral dans son rapport aux Chambres du 14 mai 1947 sur les mesures prises en raison des pouvoirs extraordinaires.

Les frais d'internement de soldats allemands en Suisse se sont accrus en 1946 de 10 millions de francs.

Le compte n° 20472 auprès de la Reichsbank, qui figurait au bilan de l'année précédente par 3 millions de Reichsmarks environ, a été porté au compte de l'Allemagne pour mémoire au 31 décembre 1946, du fait que les créances à l'origine de ce compte consistaient en prêts accordés à l'Autriche.

#### Autriche.

Les créances de la Confédération envers l'Autriche, qui étaient portées pour mémoire au bilan au 31 accembre 1945 figurent maintenant sous ce pays à raison de 20 millions environ, représentant les soldes des emprunts 1923/43, 1933/53 et du prêt de 1933 et, à raison de 4.8 millions de francs, l'avance de la buisse pour la régularisation du Rhin pour le secteur autrichien. En revanche, la créance de 23 millions de francs provenant de la participation de la Suisse à l'action internationale pour la reconstruction de l'Autriche (AF 27.9.20) et résultant d'envois de vivres et de rapatriement de prisonniers n'a été portée que pour mémoire, du fait que cette créance a fait l'objet d'un amortissement interne du compte d'Etat.

#### Italie.

La normalisation des relations italo-suisses étant encore en suspens, nos créances envers l'Italie n'ont guère subi de modifications au cours de l'exercice 1946, si ce n'est que les fraid'internement des troupes italiennes ont passé de 56 à 70 millions et que la créance de la Division des intérêts étrangers s'est accrue de 2.5 à 2.9 millions de francs.

Le solde des lires possédé par la Division de police dans les consulats a passé de 97 à 113 millions. Par arrêté du 28 mai 1946, le Conseil fédéral a décidé d'attribuer 90 millions de lires provenant de ces avoirs à l'acquisition d'un terrain pour la Maison Suisse de Milan.

Les créances de la Confédération envers l'Italie dépassant les limites d'un amortissement normal par le clearing - grevé lui-même d'arriérés dus aux exportateurs et aux créanciers financiers -, le Département des finances étudie avec les départements intéressés les possibilités de tirer parti de ces créances par des investissements en Italie, susceptibles de rendre service à l'économie suisse, de réduire les dépenses de la Confédération en Italie ou de lui procurer des devises. Parmi ces études, citons le projet de navigation fluviale du Lac Majeur à l'Adriatique, le projet de pipe line Gênes-Tessin, l'acquisition du chemin de fer du Centovalli, la construction d'une Maison Suisse à Milan, des achats supplementaires en Italie, la participation à des entreprises italiennes livrant leurs produits à l'étranger, la conversion obligatoire d'une partie des salaires des ouvriers italiens travaillant en Suisse, etc.

#### France.

Les créances de guerre de la Confédération envers la France n'ont pas été réglées au cours de 1946. La créance résultant des réquisitions, en particulier de Marseille, est en principe reconnue mais la question du transfert n'est pas réglée. Les frais d'internement des troupes françaises sont également reconnus en principe mais non réglés. Quant aux frais d'internement des troupes polonaises et belges ayant combattu pour la France – frais s'élevant à 93 millions de francs suisses –, ils sont contestés par le Gouvernement français.

Les frais de transport de "personnes déplacées", qui ont été portés au bilan pour 0.9 million de francs pour l'Italie et 0.7 million pour la France, représentent des frais de transport organisé par les Alliés à travers la Suisse. Toutefois, aucun engagement des Etats nationaux n'a été pris au moment où le trans port a été organisé.

Par accord du ler août 1946, le montant du crédit prévu par l'accord financier a été porté de 250 à 300 millions de francs

Les avoirs dans les consulats ont passé de 37.2 millions de francs français à 150 millions environ au cours de l'année 1946. Les autorités françaises ayant admis dernièrement le transfert par l'accord financier des taxes et émoluments perçus par nos consulats et légations, c'est une somme de 77 millions de francs français qui sera transférée prochainement par cette voie. D'autre part, ensuite d'entente entre les différents départements intéressés, les avoirs de la Confédération dans les consulats serviront à l'avenir au paiement des traitements de notre personnel domicilié en France, à un cours de faveur, ce qui absorbera environ 10 millions de francs par mois.

La mise au point des questions financières encore en suspens entre la France et la Suisse doit faire l'objet de prochaines négociations.

#### Angleterre.

Le 12 mars 1946 a été conclu un accord de paiement prévoyant une avance de 15 millions de livres, soit 260 millions de francs suisses. Au 31 décembre, le crédit avait été absorbé à raison de 177.4 millions. Aujourd'hui, il est utilisé à peu près dans sa totalité. En outre, le crédit ayant été réparti en deux tranches, la première de 10 et la seconde de 5 millions de livres, cette dernière ne pouvant être utilisée qu'au bout d'un an dès la conclusion de l'accord, la Banque d'Angleterre a cédé à la Banque nationale suisse de l'or pour 54 millions de francs environ, afin d'assurer l'exécution des paiements pendant la période intermédiaire s'écoulant entre l'utilisation de la première tranche et la mise à disposition de la seconde.

## Autres pays.

Les nouveaux engagements résultent de la conclusion d'accords avec les pays suivants:

Norvège 1.3.46 crédit 5 millions

Pologne 3.3.46 crédit 5 millions

et garantie des risques à l'exportation dans le cadre de livraisons de charbon pour 40 millions

Hongrie 27.4.46 crédit 10 millions

Yougoslavie 21.9.46 crédit 10 millions.

D'une manière générale, les accords conclus avec ces pays fonctionnent sans que la Confédération soit obligée de faire des avances de quelque importance. Ces considérations sont également valables pour nos accords avec la Tchécoslovaquie, la Belgique et la Hollande.

L'octroi de crédits à la Pologne, la Hongrie et la Yougoslavie est du reste lié à des fournitures de marchandises de la part de ces pays, ce qui réduit dans une certaine mesure la portée des engagements.

Les créances résultant de séquestres dans les Balkans (Roumanie 18 millions, Bulgarie 3 millions) n'ont pu faire l'objet de règlements.

Quant aux autres créances de quelque importance, il s'agit en particulier des frais d'internement de soldats russes (7.3 millions), de Yougoslaves (5.5 millions) et de Grecs (2.2 millions). Le Département militaire a clôturé les comptes des frais d'internement au 31 décembre 1946 et le Département politique s'est déclaré d'accord de réclamer les paiements aux pays intéressés.

### III. Couverture des charges d'intérêt.

Grâce aux intérêts des Bons du Trésor acquis au moyen des avances consenties aux banques d'émission étrangères, grâce à une partie des marges de change cédée à la Confédération par la Banque nationale suisse et grâce à une taxe de transfert perque dans certains cas (France et Angleterre), la Confédération a ob-

tenu jusqu'à présent la couverture des charges d'intérêt causées par les avances faites dans le cadre d'accords de paiement. En revanche, la couverture d'intérêt n'est pas assurée pour la plupart des créances de guerre et pour les acquisitions d'or. En ce qui concerne ce dernier point, les efforts du département des finances, tendant à obtenir cette couverture par l'introduction d'une vaxe modique de transfert ayant échoué, la question a été reprise sous une autre forme avec la Banque nationale suisse. Dès le ler janvier 1947, une partie du bénéfice résultant de la vente de monnaies d'or sera attribuée à cette couverture. D'autre part, le Conseil national a présenté un postulat, le 19.12.46, par lequel il invitait le Conseil fédéral à examiner dans quelle mesure le solde du fonds d'égalisation des changes de la Banque nationale suisse, de 45 millions de francs, pourrait être affecté à la couverture des frais de stérilisation de l'or. Cette question est également l'objet de pourparlers avec la Banque nationale suisse."

Le département des finances et des douanes propose dès lors et le Conseil

#### décide

d'approuver le présent rapport, étant entendu que le département politique doit examiner en premier lieu la question du recouvrement des créances contre l'étranger et prendre ensuite l'initiative des discussions à engager pour le règlement de la question.

Extrait du procès-verbal à tous les départements.

Pour extrait conforme: Le secrétaire,

Chose